



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



132^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 23-27 juin 2003

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire

CE132/3 (Fr.)

26 mars 2003

ORIGINAL:

ESPAGNOL

REPRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF LORS DU 44^e CONSEIL DIRECTEUR DE L'OPS, 55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

1. L'Article 54 du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que le Comité exécutif doit être représenté lors des sessions du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine par deux délégués nommés par le Comité parmi ses Membres. Le Comité peut nommer des remplaçants si l'un ou l'autre des représentants se trouve dans l'incapacité d'assister à la session concernée.
2. Par conséquent, le Comité exécutif doit nommer deux délégués pour représenter le Comité lors du 44^e Conseil directeur qui se tiendra à Washington D.C. en septembre 2003. Il peut également désigner des représentants remplaçants.

- - -